



PELTRE - COMMUNE

Procès-Verbal - 27 février 2026

Le vendredi 27 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Walter KURTZMANN.

Secrétaire de la séance : Dominique KNECHT

Présents : Monsieur Walter KURTZMANN, Monsieur Jean-Claude BASTIEN, Madame Martine GILLARD, Madame Dominique KNECHT, Monsieur Christophe LAURENT, Madame Monique LEYDER, Monsieur Frédéric BERTRAND, Madame Audrey HUMBERT CURIN, Madame Cathy MOMPERT, Monsieur Jean-Marc RACHULA, Monsieur Mickaël STAAT, Monsieur Thierry WILHELM

Représentés : Monsieur Anthony CARBONNIER représenté par Monsieur Mickaël STAAT, Madame Sophie SGRO représentée par Monsieur Thierry WILHELM

Absents et excusés : Madame Nadine GARCIA, Monsieur Vincent TILLEMENT

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2) Enfouissement de la rue de Gargan : Attribution du marché de travaux
- 3) Demande de subvention pour un voyage scolaire - école élémentaire
- 4) Attribution des bons séniors 2026 en lieu et place du traditionnel repas
- 5) Aide alimentaire
- 6) Divers

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_2026_019)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal afin d'assurer la rédaction du procès-verbal de la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

Article 1er : Madame KNECHT Dominique, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil municipal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et inscrite au registre des délibérations.

Enfouissement des réseaux de la rue de Gargan : attribution du marché de travaux (N° DE_2026_020)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue de Gargan entre la rue Saint André et la rue des Vignes, une consultation a été lancée publique le 10 janvier 2026 au BOAMP (Annonce du N°26-30) selon une procédure adaptée conformément aux

articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande.

La date limite de réception des offres a été fixée au 09 février 2026 à 17h00 sur le profil acheteur de la Commune. L'ouverture des plis s'est déroulée le 09 février 2026.

Quatre plis ont été déposés dans les délais.

Le montant de l'opération a été estimé à 276 235 €HT par le maître d'œuvre, M. LAUER de la société VRI.

Lors de sa réunion du 23 février 2026 et au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique propose d'attribuer le marché à l'entreprise ELRES RÉSEAUX ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères fixés dans le Règlement de la Consultation :

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique du 3 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de valider l'avis de Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique du 03 octobre 2025 et d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise ELRES RÉSEAUX pour un montant estimé à 239 923,70 €HT aux prix du Bordereau des Prix Unitaires et suivant le Détail Quantitatif Estimatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché et tout document nécessaire à son exécution
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions s'y afférent, à savoir, le FACE de RESEDA, ainsi que la participation d'ORANGE pour l'enfouissement de ses réseaux.

Participation financière - voyage scolaire (N° DE_2026_021)

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de participation financière faite par Mme la Directrice de l'école élémentaire afin de permettre l'organisation d'une classe transplantée du 08 au 13 juin 2026 pour 26 élèves de CM1-CM2 à l'île de Noirmoutier.

Vu l'article L.2311-7 du CGCT relatif à l'attribution des subventions ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle par la collectivité des organismes subventionnés ;

Considérant l'intérêt de l'action permettant aux élèves de bénéficier d'activités culturelles et sportives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (Mme HUMBERT CURIN se retirant du vote puisque concernée par l'affaire), **DÉCIDE** :

- D'octroyer une subvention au séjour des élèves de CM1-CM2 participant à la classe transplantée :

Quotient familial	Participation en €	
0 à 500€	25%	112,50 €
501 à 849€	20 %	90 €
850 à 1 249€	15 %	67.50 €
à partir de 1 250€	10 %	45 €

- De verser ladite subvention directement à l'école dès réception des documents nécessaires.

Repas des séniors - Bons d'achat 2026 (N° DE_2026_022)

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité organise traditionnellement, courant janvier, le repas des seniors. Depuis la pandémie de Covid-1, il a été proposé aux séniors de choisir entre la participation au traditionnel repas ou des bons d'achat utilisables dans les commerces locaux.

Ces bons d'achat, non fractionnables, infalsifiables et sur lesquels les commerçants ne peuvent pas rendre la monnaie, ne seront utilisables que dans les commerces peltrois.

Pour rappel, cette formule permet :

- De maintenir une action à destination de nos seniors lors des fêtes de fin d'année tout en valorisant nos commerces de proximité ;
- De concourir à l'attractivité de nos commerces locaux en incitant les consommateurs à les découvrir ou à les redécouvrir ;
- D'accompagner les commerçants dans la promotion de leurs activités et/ou savoir-faire.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à reconduire cette action. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** de reconduire l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 30€ pour tous les séniors âgés de 70 ans et plus, utilisables dans les commerces peltrois en lieu et place du repas des séniors ;

Aide alimentaire (N° DE_2026_023)

Les services de la mairie ont reçu une nouvelle demande de la part du Centre Moselle Solidarité qui accompagne XXXXXXXX et sollicite une aide alimentaire.

XXXXXXX a déjà été aidé en 2023 et 2024. Aujourd'hui, il est séparé de sa conjointe et a dû reprendre l'ensemble des abonnements à son nom, ce qui bouleverse son budget.

La Commission d'aide sociale a reçu cette personne afin d'échanger sur sa situation.

Mesdames MOMPERT et LEYDER font le compte-rendu au Conseil Municipal de cet entretien.

Vu l'article L.116-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Accepte la prise en charge d'un bon alimentaire d'une valeur de 60 € renouvelable une fois ;
- Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026, article 65138 « secours et dots »

Présentation des rapports annuels 2024 sur les services eau, assainissement et déchets (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de ces trois compétences pour Metz Métropole :

1. La Métropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement).

Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- Sa régie directe de la Direction de la Gestion des Déchets (DGD) notamment pour la collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets recyclables en mélange (Tri), la collecte en apport volontaire des Journaux Revues Magazines (JRM) et du verre ;
- La régie HAGANIS, créée le 1er janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement. HAGANIS gère le Centre de

Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les déchèteries du territoire et la Plate-forme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD).

2. S'agissant de la compétence « Eau potable », les structures gestionnaires de l'eau potable présentes au sein de l'EPCI sont :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO),
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles – Faulquemont (SEBVF),
- Le Syndicat Mixte des Eaux de Verny (SMIEV),
- La Régie de l'Eau de Metz Métropole,

Une délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable a été confiée par le SERM à la société VEOLIA - Mosellane des Eaux.

Il précise que le périmètre des syndicats d'eau potable dépasse la frontière administrative de l'Eurométropole.

3. Comme précédemment indiqué, c'est la régie HAGANIS qui gère la compétence « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224 -17-1 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les délibérations du Bureau délibérant du 08 décembre 2025 portant approbation des rapports relatifs auxdits services,

VU les rapports présentés par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT les compétences de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets, d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il appartient aux Maires de présenter ces 3 rapports à leur conseil municipal conformément à l'article D2224-3 du CGCT,

PREND ACTE des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, en matière d'eau potable.

Walter KURTZMANN
Président de séance

Dominique KNECHT
Secrétaire de séance